

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13140820

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

- 5 SEP. 2013

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0841.046.319

Dénomination

(en entier) : **ARTE DOLCE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7100 La Louvière, Rue Achille Chavée, n° 54/201.

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeux, le 24 juillet 2013, il résulte que l'A.G. extraordinaire de la SPRL "ARTE-DOLCE", constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frédéric DEBOUCHE, prénommé, le 28 octobre 2011, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 25 octobre suivant sous le numéro 0177665, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis à décidé entre autres:

- de transférer le siège social à 7000 Mons, Rue de la Grande Triperie, n° 117 et de modifier le libellé de l'article 2 des statuts comme suit:

ARTICLE 2. SIEGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 7000 Mons, rue de la Grande Triperie, n°17.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance, publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, succursales et agences en Belgique ou à l'étranger.

- de modifier l'objet social de la société pour permettre à la société de développer ses activités dans le domaine de la création d'un centre esthétique et activités liées et a donc décidé également de modifier le libellé de l'article 3 des statuts comme suit:

« ARTICLE 3. OBJET SOCIAL.

La société a pour objet d'effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou celui de tiers, dans des établissements fixes ou ambulants, toutes opérations ci-après, savoir:

* l'acquisition, la création, la gestion, la location, l'exploitation, et/ou la cession de toute activité ou fonds de commerce dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentaire au sens le plus large du terme, tel que les hôtels, les restaurants, la petite et la grande restauration, le service traiteur, les banquets, les snack-bars, les salons de dégustation, les débits de boissons, la croissanterie et sandwicherie, etc. . . L'énumération de ces activités n'est pas limitative.

* la fabrication, l'achat et la vente de tous produits alimentaires en général et, notamment, ceux existant dans le domaine de la boulangerie, de la pâtisserie, de la glacerie, de la vente de produits glacés fabriqués ou non, y compris les desserts de tout type, glacés ou non.

* la commercialisation de boissons diverses, ordinaires ou fermentées, alcoolisées ou non et autres produits alimentaires, à l'intérieur des installations où s'exercent les activités énoncées ci-avant. Tous les produits fabriqués et/ou achetés ci-avant peuvent être emportés ou vendus de façon ambulante.

* l'exploitation et la location de jeux de divertissement, de salles, matériel, mobilier et vaisselle pour banquets, l'organisation, au sens le plus large du terme, de banquets, fêtes, séminaires et autres réunions diverses.

* l'organisation et la gestion d'un centre d'esthétique, tous les soins de corps, la gestion d'un SPA, c'est-à-dire, un Centre de beauté et de remise en forme du corps, hammam-jacuzzi-sauna, services liés au bien être, soins du visage, massages, manucure, pédicure esthétique, pédicure médicale, ongles, épilation à la cire, épilation à la sève, maquillage, ventes de produits esthétiques, solarium, spa privatif, épilation définitive, endermologie, pose de faux cils, maquillage permanent, pose de mascara semi permanent, teinture de cils, salle de sport et de fitness, diététicienne, nutritionniste, techniques d'amaigrissement, salon de coiffure.

* la société peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédit et ou financiers.

* toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser l'extension et le développement de la société.

* la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/09/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- * Elle peut faire en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, entièrement ou partiellement.
- * la gestion, l'acquisition, la cession, la location de biens meubles et/ou immeubles de tout type au sens le plus large du terme.
- * la prise en participations actives et passives et sous quelque forme que ce soit dans toute société ou activité, existante ou à constituer, de droit belge ou étranger;
- * l'exercice de la fonction d'administrateur, de gérant ou de liquidateur de sociétés».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric Debouche, notaire.

Déposé en même temps: expédition de l'acte.

